



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fort-de-France, le 8 août 2024

L'intersyndicale a pris connaissance avec effarement, sur la forme comme sur le fond, des déclarations publiées dans la presse locale depuis quelques jours, notamment à propos d'agents sans affectation.

Scandalisée par les propos du Président du Conseil Exécutif (PCE) de la CTM, l'intersyndicale rappelle que c'est bien le PCE, en tant que chef des services et chargé de l'administration, qui porte la responsabilité juridique des dysfonctionnements évoqués, particulièrement ceux maintenus ou intervenus depuis 3 ans.

Il y a un an, le ras-le-bol généralisé du personnel a conduit notre intersyndicale à se constituer et à lancer en septembre 2023 une grève qui a marqué par le nombre de syndicats rassemblés et par sa durée.

Nous avons ainsi dénoncé l'absence de moyens de fonctionnement des services, le manque d'attention portée au personnel et à ses représentants, et in fine la privation des Martiniquais du service public qu'ils sont en droit d'attendre de la CTM, et qu'ils financent.

Suite à cette médiatisation de la « plaie qui évolue chaque jour », le PCE a signé le 4 octobre avec notre intersyndicale un protocole, dont la plupart des engagements ne sont d'ailleurs toujours pas tenus, malgré des mois de retard, ce qui a dernièrement fait l'objet d'une lettre ouverte adressée au PCE.

Le dernier organigramme, présenté comme la solution aux problèmes de la CTM, a été découvert il y a deux mois par les représentants du personnel au comité social territorial, et ce sans aucune consultation préalable au titre du dialogue social.

Les agents présents depuis la création de la collectivité vont ainsi connaître leur 4^e organigramme, qui n'a pas recueilli l'avis favorable du CST, et qui laisse beaucoup de questions sans réponse et sans solution, notamment les suppressions de postes occupés par des agents présents.

Quant aux nombreux agents (150, 200, ...?) qui seraient sans affectation, ou sans poste, ou sans travail, ou qui ne viendraient pas travailler, ou qui viendraient juste pointer, nous rappelons avec insistance que la première étape pour affecter les agents c'est d'abord de publier les postes en interne, à destination du personnel.

C'est d'ailleurs une obligation légale pour un employeur public que de proposer à chaque agent une affectation conforme à son cadre d'emploi et à ses compétences. La CTM persiste à l'ignorer.

Par conséquent, si à ce jour des agents ne sont pas affectés, cela relève de la pleine responsabilité du PCE, qui doit fournir un poste à chaque agent, avant de recruter à l'extérieur.

Nous avons également appris dans la presse que les agents pointaient, alors qu'il n'existe aucun dispositif mis en place, ni d'ailleurs d'organisation des horaires de travail, ce qui est exigé par la loi et attendu par les personnels. Aucune discussion n'est encore engagée avec les représentants du personnel.

Il est aussi question de « télétravailleurs », alors que depuis 2 ans aucune réponse n'est accordée aux agents qui souhaitent ou sont contraints d'utiliser momentanément ce mode de travail - notamment pour motif médical.

Ces errements nous amènent à nous interroger sur les conclusions des audits d'organisation commandés sur deniers publics en septembre 2021, puis en novembre 2023, et sur leur exploitation.

Malheureusement, malgré nos demandes répétées, ces audits ne nous ont pas été communiqués.

Ainsi, dans un souci de transparence et d'objectivité, l'intersyndicale demande ce jour au PCE la communication de la liste de tous les agents de la collectivité, faisant apparaître les noms, prénoms, grades, services d'affectation et dates d'embauche, conformément à la jurisprudence de la commission d'accès aux documents administratifs et au code des relations entre le public et l'administration.

Signé :

Pour CGTM-FSM-CTM : Christelle ETIENNE
Pour FA-MARTINIQUE : Christian MIALHE
Pour CDMT-CTM : Marie-José FERJULE
Pour SATM-UGTM : Simone JOUGON
Pour USAM-ASFAM-CTM : Gaston BARRAST
Pour UPCTM-UNSA : Hugo MESLIEN